COMMUNE DE RICQUEBOURG

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du Jeudi 18 juin 2026 à 19h

Présents : M. THERY Stephane, M. MIELLOT René, Mme ANDRIEU Lysiane, M. SAINJAL Antony, M DEPUILLE Guy, Mme MIELLOT Martine, M.MAY Jean Pierre, Mme **RENAUDIN Virginie, Mme CAIVANO-TELLIER Laurence, M. CORNE Christophe,**
Absents Représentés par pouvoir : Mme GUILLEMONT Karine (pouvoir à M. MAY Jean-Pierre)
Secrétaire de séance : Mme ANDRIEU Lysiane

Le Quorum est atteint

Ordre du jour :

- Approbation des PV Précédents
- Désignation Délégués au SEZEO
- Désignation des délégués au SIAEP,
- Indemnité de budget allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de Receveur des communes.
- Association Chaperon Rouge
- QUESTIONS DIVERSES.

Précision du Maire : Suite à plusieurs petites erreurs de frappe sur les procès-verbaux, il faudrait qu'on soit un peu plus discipliné dans les réunions, que chacun son tour on prenne la parole. Quand il y a beaucoup de personnes qui prennent la parole en même temps, chacun débat d'un petit sujet et du coup on a des petits loupés au niveau des procès-verbaux.

PROCÈS VERBAL DES REUNIONS PRECEDENTES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 Février 2026 : approuvé à la majorité relative Mme CAIVANO TELLIER Laurence étant contre la délibération concernant le tarif de la Salle des Fêtes appliqué aux propriétaires extérieurs payant une Taxe foncière sur le Bati sur la commune de RICQUEBOURG.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026 : Approuvé à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2026 : Approuvé à l'unanimité

Désignation des délégués au SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Après un appel à candidature les candidatures suivantes ont été présentées :
- M. THERY Stéphane
- M. MIELLOT René
- M. CORNE Christophe

Le conseil vote à main levée, les résultats sont :
- M. THERY Stéphane : 8 voix
- M. MIELLOT René : 8 voix
- M. CORNE Christophe : 2 voix

Le Conseil Municipal désigne M THERY Stéphane et M MIELLOT René en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

Désignation des délégués au SIAEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2026.
Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,
Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIAEP,

Après un appel de candidatures, les candidatures suivantes ont été présentées pour les titulaires :
- M. THERY Stéphane.
- M. MIELLOT René
- Mme CAIVANO TELLIER Laurence

Il est procédé au vote.

les résultats sont les suivants :

- M. THERY Stéphane : 8 voix
- M. MIELLOT René : 8 voix
- Mme CAIVANO TELLIER : 2 voix

Après un appel de candidatures, les candidatures suivantes ont été présentées pour les suppléants :
- Mme ANDRIEU Lysiane
- Mme CAIVANO TELLIER Laurence

Il est procédé au vote.
Les résultats sont les suivants :
- Mme ANDRIEU Lysiane : 8 voix
- Mme CAIVANO TELLIER Laurence : 2 voix

Le conseil municipal désigne les délégués suivants au SIAEP, élus par vote à main levée

Délégué titulaire M THERY Stéphane
Délégué titulaire M MIELLOT René
Délégué suppléant Mme ANDRIEU Lysiane

Indemnité de Budget allouée au comptable de la DGFIP

M le Maire, informe le Conseil municipal de la demande présentée par M. Olivier NIVELLE, comptable public du Service de Gestion Comptable de Compiègne, pour les exercices 2025 et 2026.

Il vous est donc proposé d'attribuer à M. Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut pour les exercices 2025 et 2026, soit un montant total de 60,98 €.

L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal du 18/06/2026

Décide d'attribuer à l'unanimité des membres présents et représenté à M. Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut pour les exercices 2025 et 2026, soit un montant total de 60,98 €.

Utilisation à titre gracieux de la Salle des Fêtes par l'association Les Chaperons Rouges pour organiser leur goûter après la marche sur RICQUEBOURG

M le Maire, informe que l'association les Chaperons Rouges qui organise des marches dans les communes, a fait la demande de pouvoir organiser des marches sur la commune de Ricquebourg et de bénéficier gracieusement de la Salle des Fêtes afin d'organiser le goûter après la marche.

L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal du 18/06/2026

Décide à l'unanimité des membres présents et représenté de répondre favorablement à la demande de l'association des chaperons rouges pour l'usage à titre gracieux de la salle des fêtes pour organiser leur goûter après la marche. L'association s'engage à ranger, nettoyer la salle.

Madame CAIVANO TELLIER vote pour mais demande à ce que la délibération concernant le tarif de la location par les associations du village soit revue car celle-ci ont une location gratuite mais doivent payer la consommation électrique. M. THERY lui a répondu que cela serait mis à l'ordre du prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la proposition de noms faite par le Conseil Municipal pour la CCID, la DGFIP a réalisé son tirage au sort, les commissaires Titulaires et Suppléants ont été avertis par courrier par la mairie. Madame CAIVANO TELLIER demande comment sont choisis les commissaires ? Elle précise que c'est par ordre de préférence.

- Monsieur le Maire revient sur les problèmes des installations de relevage de l'assainissement comme il a été dit précédemment les pompes de relevages de la rue du Général Leclerc étaient HS, une première pompe a déjà été changée mais la seconde ne pouvait l'être, les fourreaux dans laquelle se trouve la pompe étaient abimés et ne permettait pas le passage la nouvelle. Les devis ont été maintenu à l'identique et signés, le compresseur du poste du Haut Matz était usé il est maintenant HS et peut engendrer des risques d'odeurs et d'oxydation sur les bétons et inox le devis étant maintenu également à l'identique il a été signé. Ceux-ci ont été maintenu à l'identique après négociation. L'ensemble des travaux devraient commencer après le 15 juillet. Pour un montant de 13 163.34 € TTC.

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un jugement en appel a été rendu dans l'affaire concernant le mur des parcelles où passe le ru du fief Bertin. La commune a été condamnée à verser des sommes à Mme X (24 472 €) et à la MAIF (44 937.82 €) son assurance, mais ce même jugement a débouté Mme X de sa demande d'indemnisation de 200 000€ pour moins-values immobilières des parcelles. L'assurance de la commune prend en charge le versement des sommes dues par la commune. L'avocat de l'assurance communal déconseille de faire appel de cette décision. Après lecture du jugement qui lui est communiqué, à sa demande, Madame CAIVANO TELLIER précise que la commune a été condamnée suite à une expertise judiciaire « La cause des dommages est l'insuffisance des ouvrages d'assainissement de la plateforme routière et du versant naturel. Monsieur THERY répond que des travaux ont été effectués depuis afin d'éviter que cette situation ne se représente. Il rappelle que l'évènement climatique a été reconnu catastrophe naturelle et que la force des vagues d'eau ne pouvait être absorbée. Une administrée dont la maison est en hauteur rue du cimetière a vu une vague d'eau rentrée dans la maison pour la traverser.

- Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une carte de l'enfant de RICQUEBOURG qui a bénéficié du voyage à QUIBERON cette année et qu'il remercie le Maire et le Conseil pour leur participation aux frais du voyage.

- Monsieur le Maire informe de la fin du réseau cuivre orange sur la commune pour 2030, d'après orange quelques personnes sur la commune serait concernées. A partir de septembre nous en informeront les administrés.

 La commune est également concernée par cette fermeture du réseau cuivre au niveau des armoires de l'assainissement, les pompes étant reliées pour transfère d'information par ligne orange. Véolia annonce une modification pour environ 4000€ par armoire. Nous allons nous renseigner sur d'autres fournisseurs.

- Selon un habitant riverain, le chemin mitoyen entre RICQUEBOURG et La Neuville sur Ressons est fréquemment emprunté par des motos cross et des quads qui roulent à grande vitesse et salissent le chemin.
 Le Maire de RICQUEBOURG et de La Neuville sur Ressons se sont rencontrés à ce sujet, une interdiction aux véhicules à moteur sauf engins agricoles ou une pose de barrière ont été évoqués.

 Madame CAIVANO TELLIER et Monsieur SAINJAL s'opposent à cette pose de barrière, qui déplace le problème mais ne le résout pas.
 Il faut s'accorder la réflexion à ce sujet, afin de trouver une solution qui satisfasse tout le monde.
- La commission des travaux et chemins ruraux s'est réunie pour une détermination des fauchages à effectuer, des devis ont été présentés Monsieur MIELLOT s'étonne de la disparité des tarifs pour un même travail, il a donc demandé à M. DEPUILLE de lui confirmer que les emplacements ont bien été vus sur place par les entreprises, ce que M. DEPUILLE lui a confirmé puisqu'il était présent avec les responsables des sociétés et qu'il leur a montré et expliqué les travaux attendus, concernant le curage des fossés nous sommes dans l'attente des devis.

- La commission des fêtes s'est réunie pour la réflexion et le choix du spectacle de Noël. Cette année Noël aura lieu à la Salle des Fêtes le 5 décembre. Le spectacle sera suivi de la visite du Père-Noël, d'un goûter et le Conseil s'entend sur l'organisation d'un repas citoyen gratuit pour les habitants de RICQUEBOURG. Le montant des cartes cadeaux reste inchangé. Madame CAIVANO TELLIER précise que c'est le Noël des enfants de Ricquebourg.
- Monsieur le Maire informe que des demandes ont été faite auprès de la gérante de la SCI CAMBIE concernant un branche qui penche et menace de tomber sur le chemin piéton vers le Haut Matz. Cela devrait être traité prochainement par la SCI CAMBIE
- Monsieur le Maire informe que suite à la plainte déposée pour dépôt de déchets sauvage sur la commune et l'arrêté concernant les dépôts de déchets pris. Un jugement a été rendu en juin la personne mise en cause a été condamnée à verser une indemnité de 100€. Les documents nécessaires au paiement de ce dossier ont été envoyés
- -Les Commémorations du 14 juillet auront lieu comme d'habitude en commun avec La Neuville sur Ressons :

11h La Neuville sur Ressons 11h15 à RICQUEBOURG suivi du verre de l'amitié

- Mise en place du Plan Alerte Urgence afin de répertorier les personnes vulnérables (une quinzaine de personnes identifiées sur la commune) afin de pouvoir prendre contact et assurer un bon suivi lors d'alertes déclenchée par la préfecture ou en cas de canicule.
 Un document sera distribué dans toutes les boites aux lettres.

- La commission d'information s'est réunie pour préparer et créer le premier exemplaire du bulletin municipal qui a été distribué dans les boites aux lettres.
- Madame CAIVANO TELLIER demande ou en est la situation de l'agent communal en arrêt. Madame DEVANNEAUX lui a répondu que le dossier passait en Conseil Médical le 25 juin et qu'il faudra attendre la décision du Conseil. La commune a demandé la non reconnaissance de la maladie Professionnelle.
- Madame CAIVANO TELLIER demande ou en est l'autorisation de travaux pour la clôture située juste à côté de l'église (travaux exécutés avant que la demande ne soit faite). Madame DEVANNEAUX lui répond que le service ADS a rendu son avis et qu'un arrêté a été fait car selon le code de l'urbanisme rien ne s'oppose à ce que le terrain ne soit clôturé, la clôture était sur le terrain du propriétaire. Toutefois cet arrêté favorable a été fait avec des réserves, un passage de 3m doit être laissé libre d'accès entre la clôture et le mur afin de pouvoir intervenir sur l'église. Il est précisé également qu'en cas de non-respect de cet espace et en cas d'urgence à intervenir sur l'église l'accès sera dégagé et les frais seront à la charge du propriétaire. Cet arrêté est également valable en cas de vente à un tiers le nouvel acquéreur devra le respecter. Madame DEVANNEAUX précise qu'en cas de vente un document sera demandé par le notaire et nous lui fourniront également cet arrêté afin que l'acquéreur soit bien au fait ces mesures.

La séance est levée à 21h10.

Le Président de séance
Stéphane THERY Maire

le Secrétaire de séance